

Bureau du 9 février 2004

Décision n° B-2004-2059

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Quartiers du Mas du Taureau et du Pré de l'Herpe - Assistance à maîtrise d'ouvrage d'urbanisme - Autorisation de signer le marché**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 29 janvier 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de la mise en œuvre du grand projet de ville de Vaulx en Velin, il a été décidé de confier à un prestataire une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage d'urbanisme pour les quartiers du Mas du Taureau et du Pré de l'Herpe à Vaulx en Velin.

Cette mission a pour objectifs, en liaison avec les autres quartiers de la commune et de l'agglomération :

- de définir un projet urbain global (trame urbaine, épanelages, etc.) sur le périmètre précis des deux quartiers, en lien avec les projets en cours sur la grande île,
- de déterminer les principes généraux de développement de ce territoire, les priorités d'intervention et les opérations à lancer à court et moyen termes (programme, approche financière, modes opératoires),
- d'assister la maîtrise d'ouvrage dans le suivi et la cohérence du projet urbain ainsi déterminé.

Des recettes sont attendues de l'Etat et de la Caisse des dépôts et consignations (CDC).

Conformément à l'article 53 de l'ancien code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres le 30 janvier 2004 a classé première l'offre de l'entreprise B Paris gérant de l'Atelier de la Gère mandataire du groupement momentané solidaire (Ilex, Stratis conseil et Arsh marketing) pour le marché à bons de commande d'une durée de douze mois fermes reconductible deux fois une année et d'un montant annuel de 21 000 € HT (25 116 € TTC) minimum et 83 000 € HT (99 268 € TTC) maximum.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché sur appel d'offres restreint, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales et aux articles 33, 40 et 60 à 64 de l'ancien code des marchés publics pour l'attribution des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage d'urbanisme ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 33, 40, 53 et 60 à 64 de l'ancien code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres en date du 30 janvier 2004 ;

DECIDE

1° - Approuve la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour les quartiers du Mas du Taureau et du Pré de l'Herpe à Vaulx en Velin.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - signer le marché à bons de commande pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les quartiers du Mas du Taureau et du Pré de l'Herpe à Vaulx en Velin et tous les actes contractuels s'y référant, avec l'entreprise B Paris gérant de l'Atelier de la Gère mandataire du groupement momentané solidaire (Ilex, Stratis conseil et Arsh marketing) pour un montant annuel de 21 000 €HT (25 116 €TTC) minimum et 83 000 €HT (99 268 €TTC) maximum pour une année et reconductible deux fois une année,

b) - solliciter les subventions attendues de l'Etat et à signer la convention financière avec la Caisse des dépôts et consignations.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2004, 2005 et 2006 - compte 622 800 - fonction 824.

4° - Les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2005, 2006 et 2007 - comptes 747 180 et 747 800 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,